

Chapitre 2

Le cadre législatif

Les recommandations internationales

- ❑ Organisation mondiale de la santé [publique] (WHO)
- ❑ Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies (FAO)

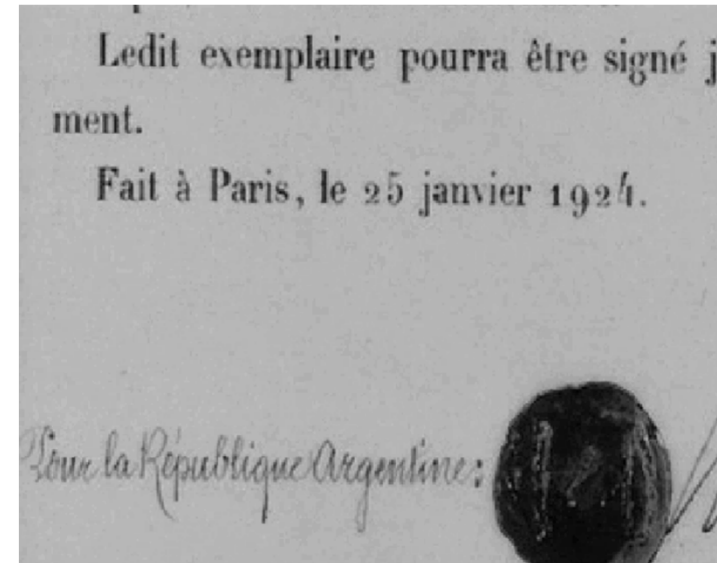


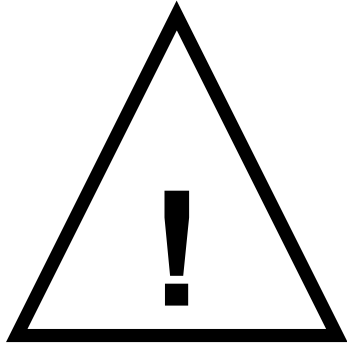
FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS



WORLD
HEALTH
ORGANIZATION

- ❑ Organisation mondiale de la santé animale (Office International des Epizooties)



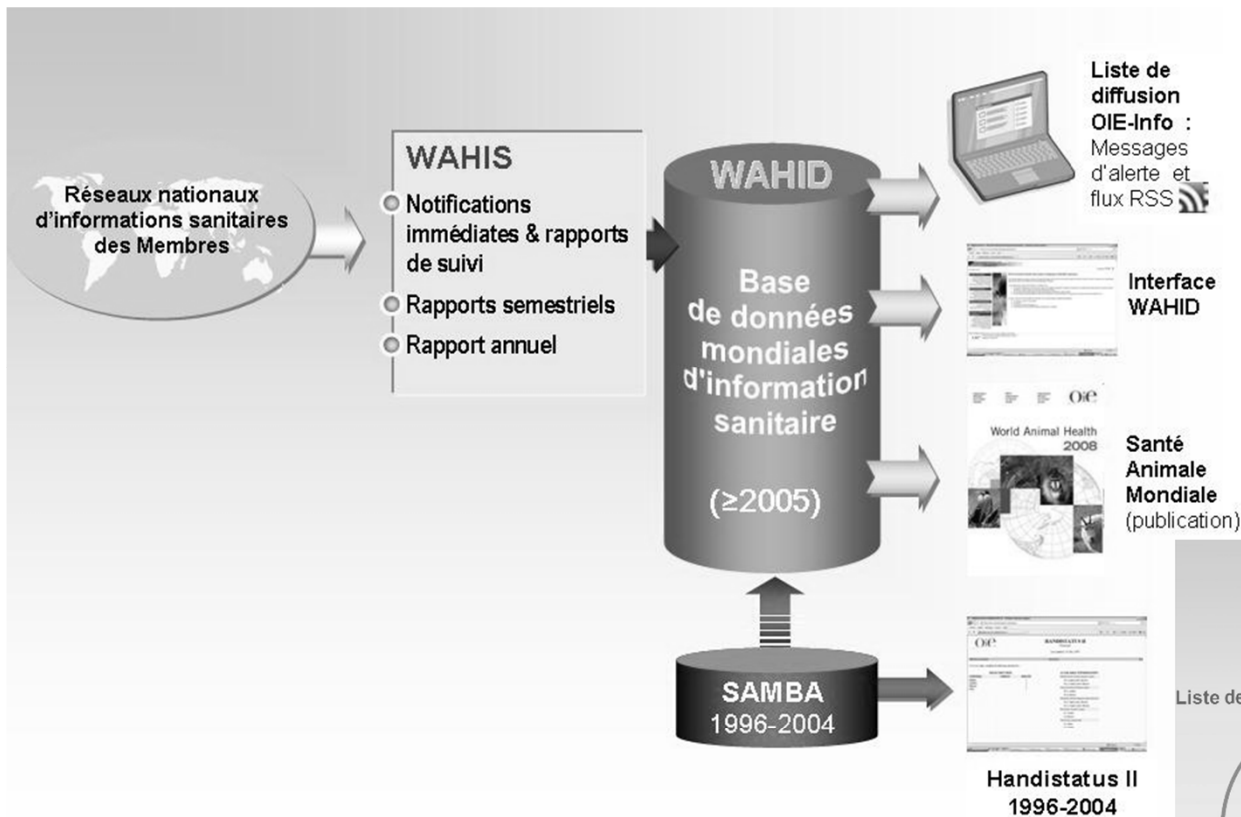


Les 6 missions de l'OMSA

- ❑ Garantir la transparence de la situation des maladies animales dans le monde
- ❑ Collecter, analyser et diffuser l'information scientifique vétérinaire
- ❑ Apporter son expertise et stimuler la solidarité internationale pour contrôler les maladies animales



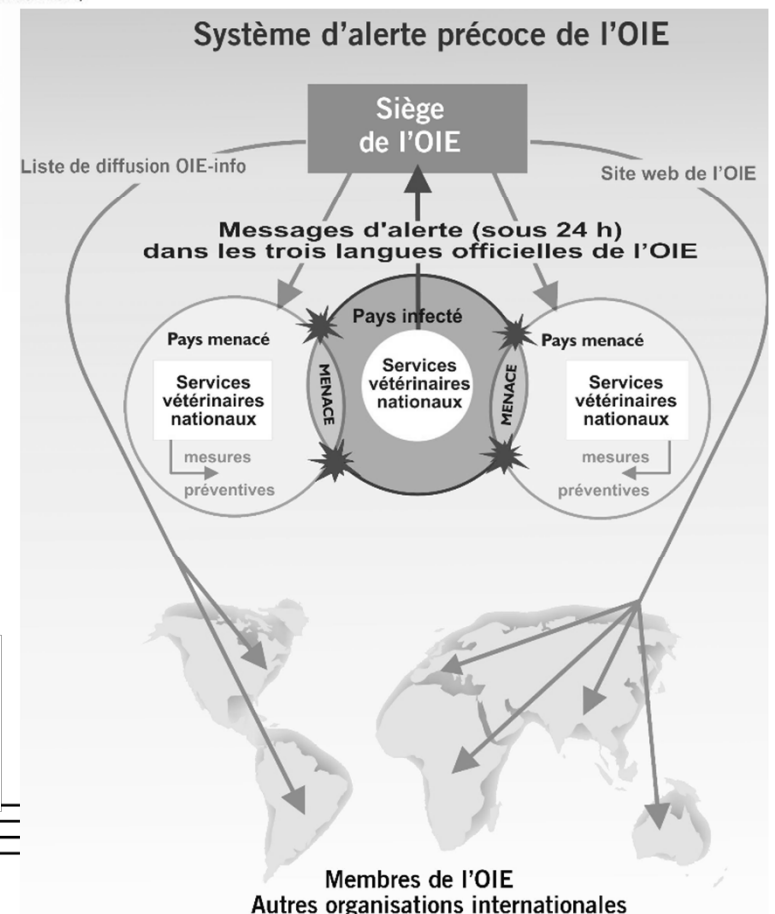
- Garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits dans le cadre du mandat confié à l'OIE par l'Accord Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce
- Promouvoir le cadre juridique et les ressources des services vétérinaires
- Mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments et promouvoir le bien-être animal en utilisant une approche scientifique



Base de données mondiales d'informations sanitaires

<http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/le-systeme-mondial-dinformation-sanitaire/systeme-mondial-dinformation-sanitaire/>

27/04/2014

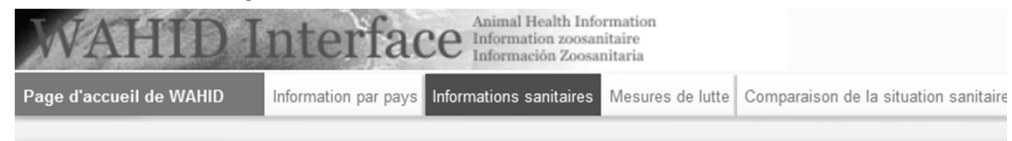


Base de données mondiales d'informations sanitaires

□ WAHIS: World Animal Health Information System

□ WAHID: World Animal Health Information Database (interface de WAHIS)

☞ < 2005 : Handistatus



Informations sanitaires hebdomadaires

Vol. 26 - No. 03, 17 janvier, 2013

● [11/01/2013: Influenza aviaire hautement pathogène, Bhoutan, \(Rapport de suivi n° 8\)](#)

● [11/01/2013: Maladie de Newcastle, Tchèque \(Rép.\), \(Rapport de suivi n° 2\)](#)

Vol. 26 - No. 02, 10 janvier, 2013

● [09/01/2013: Rage, Slovaquie, \(Notification immédiate\)](#)

● [08/01/2013: Rage, Nigeria, \(Rapport de suivi n° 1\)](#)

● [08/01/2013: Influenza aviaire hautement pathogène, Mexique, \(Notification immédiate\)](#)

● [07/01/2013: Fièvre aphteuse, Chine \(Rép. pop. de\), \(Rapport de suivi n° 7\)](#)

● [07/01/2013: Maladie de Newcastle, Israël, \(Rapport de suivi n° 5\)](#)

● [06/01/2013: Fièvre aphteuse, Chine \(Rép. pop. de\), \(Rapport de suivi n° 6\)](#)

● [06/01/2013: Influenza aviaire hautement pathogène, Népal, \(Rapport de suivi n° 3\)](#)

● [04/01/2013: Fièvre catarrhale du mouton, Grèce, \(Rapport de suivi n° 13\)](#)

● [04/01/2013: Anémie infectieuse des équidés, Royaume-Uni, \(Rapport de suivi n° 11\)](#)

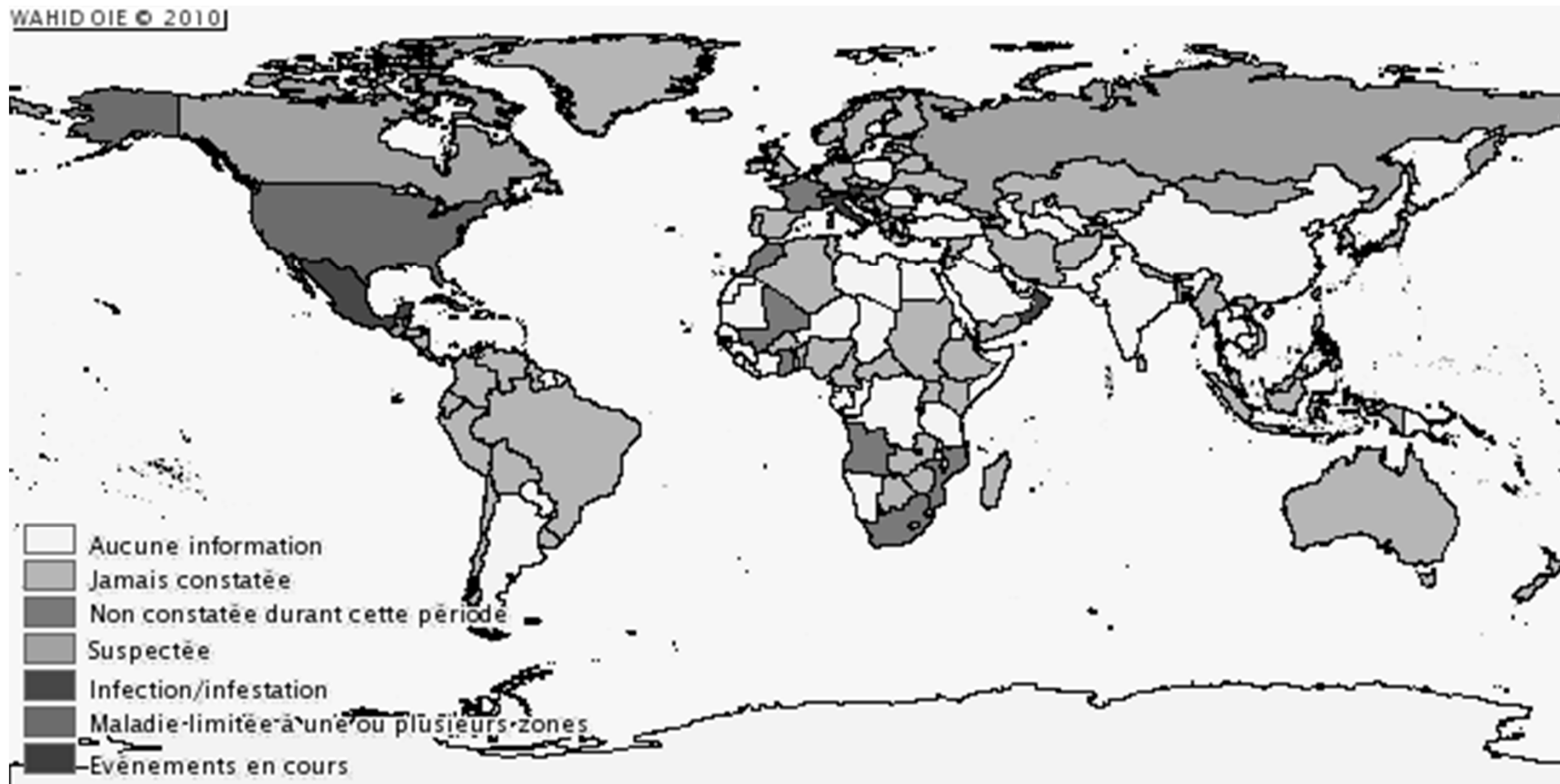
● [04/01/2013: Peste porcine classique, Lettonie, \(Rapport de suivi n° 3\)](#)

● [04/01/2013: Influenza aviaire faiblement pathogène \(volailles\), Taipei chinois, \(Rapport de suivi n° 2\)](#)

● [04/01/2013: Maladie de Newcastle, Tchèque \(Rép.\), \(Rapport de suivi n° 1\)](#)

27/04/2014

Exemple : fièvre du Nil Occidental



International Society for Infectious Diseases

<http://www.promedmail.org/>



MAKE A DONATION

[About ProMED](#)
[Submit Info](#)
[Announcements](#)
[Links](#)
[Calendar of Events](#)

[ProMED-mail](#)
[Português](#)
[Español](#)
[Русский](#)
[Mekong Basin](#)
[Afrique Francophone](#)
[Anglophone Africa](#)



ProMED-mail
 About ProMED-mail»

[Latest](#)
[Search](#)
[Plants](#)
[Hot Topics](#)

Latest Posts on ProMED-mail

- 13 Jan 2013 **Influenza (06): 2013 season early start hypothesis**
- 13 Jan 2013 Yellow fever - Africa (05): Sudan (Darfur)
- 13 Jan 2013 Malaria - Jamaica ex Africa
- 13 Jan 2013 Chikungunya (02): Philippines (EV)
- 13 Jan 2013 Rabies - USA: update
- 13 Jan 2013 E. coli EHEC - Canada (04): (NS, NB, ON) O157, lettuce
- 13 Jan 2013 E. coli EHEC - USA: (MO) O103, unpasteurized dairy
- 12 Jan 2013 Brucellosis - Germany (02): ex Myanmar, alert
- 12 Jan 2013 Avian influenza H5N1, LPAI - USA: (NY) poultry, RFI
- 12 Jan 2013 Anthrax - Zimbabwe (02): (MA), human, livestock
- 12 Jan 2013 Mumps - Pakistan: (SD), fatalities, NOT
- 12 Jan 2013 Measles update 2013 (02)
- 11 Jan 2013 Schmallenberg virus - Europe (02): update
- 11 Jan 2013 Tuberculosis - France: (BD) school, Beijing strain
- 11 Jan 2013 Brucellosis, human, abortus - USA: (NY) ex Ecuador, cheese
- 11 Jan 2013 Influenza update (05): Europe, Hong Kong, USA
- 11 Jan 2013 Yellow fever - Africa (04): Sudan (Darfur)
- 11 Jan 2013 Brucellosis - Germany: ex Myanmar, alert RFI

The The 2012 Year-End Internet-a-thon is underway! Please take a moment to contribute to this valuable service.

Advertisement

Eurosurveillance
 Peer-reviewed rapid outbreak communications facilitate timely public health action since 1996
 Impact factor **6.15**
www.eurosurveillance.org

Most Recent Alert

View printable version
 Share this post:

Published Date: 2013-01-13 18:09:41
 Subject: PRO> Influenza (06): 2013 season early start hypothesis
 Archive Number: 20130113.1495601

INFLUENZA (06): 2013 EARLY START HYPOTHESIS

 A ProMED-mail post
<http://www.promedmail.org>
 ProMED-mail is a program of the
 International Society for Infectious Diseases



Animal Disease Information



Search Go
Powered by: Google™

Animal Disease Menu

- Disease Factsheets
- Image Database
- Disease PowerPoints
- Disease Fast Facts
- Foreign Animal Disease Textbook
- Foreign Animal Disease Webcourse
- Disease Wallcharts

Home : Animal Disease Information : Disease Factsheets

Disease Factsheets

Image Database Disease PowerPoints Speaker Notes Vaccine Directory

<input type="checkbox"/> Acariasis	<input type="checkbox"/> Infectious Hematopoietic Necrosis
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> African Horse Sickness	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Influenza
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> African Swine Fever	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ixodes ricinus
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Aino Disease	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Japanese Encephalitis
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Akabane	<input type="checkbox"/> Larva Migrans
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Amblyomma hebraeum	<input type="checkbox"/> Leishmaniasis
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Amblyomma variegatum	<input type="checkbox"/> Leptospirosis
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Anthrax	<input type="checkbox"/> Listeriosis
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Arabis...	<input type="checkbox"/> L...

<http://www.cfsph.iastate.edu/DiseaseInfo/factsheets.htm>

Deux ouvrages de référence actualisés et disponibles en ligne

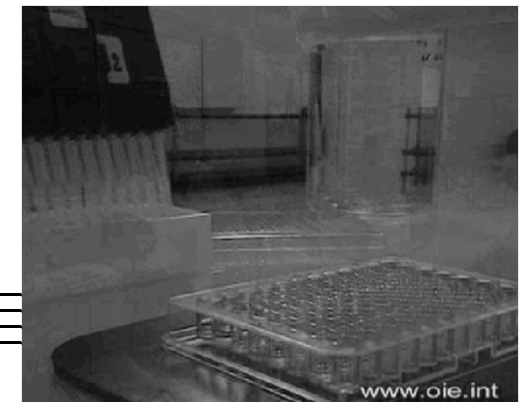
□ Code zoosanitaire international

- animaux terrestres
- animaux aquatiques



□ Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins

- exemple d'utilisation : tests de diagnostic disponibles par maladie



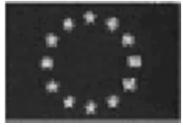
Base de données documentaire de l'OIE

- <http://www.oie.int/doc/>
- Exemple : [http \(monographie fièvre catarrhale ovine\) :](http://www.oie.int/doc/ged/D11509.PDF)

<http://www.oie.int/doc/ged/D11509.PDF>

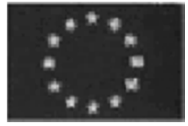
La législation européenne

- ❑ Les principales instances impliquées
- ❑ Le droit communautaire
- ❑ La subsidiarité



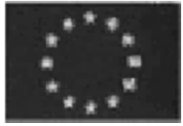
Les principales instances

- ❑ Commission européenne
- ❑ Conseil Européen
- ❑ Autorité européenne de sécurité alimentaire
- ❑ Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale



La Commission européenne (DG Sanco)

- ❑ Pouvoirs considérables qui lui confèrent un rôle moteur au sein de l'UE
- ❑ Pouvoir d'initiative : est à l'origine de quasi tous les règlements, décisions, directives
- ❑ Pouvoir de décision : dans des domaines secondaires et par délégation du Conseil des Ministres (en vertu du Traité de Rome)
- ❑ Pouvoir de contrôle et de sanction
- ❑ Pouvoir de gestion et d'administration
- ❑ Pouvoir de négociation



Conseil européen

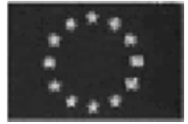
- Instance suprême
- Arrête les modifications du Traité de Rome
- Aucun pouvoir de décision
- Arrête les grandes orientations politiques
- En cas de besoin, opère les arbitrages

Exemple : discussion concernant la pertinence des abattages totaux lors d'épizooties (FA)



Autorité européenne de sécurité des aliments

- European Food Safety Authority (EFSA)
- Règlement (CE) N° 178/2002
- Compétences dans tous les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux
- Fournir des avis scientifiques (180 de mai 2003 à fin 2004) et une assistance scientifique et technique



Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale

- ❑ Assiste la Commission
- ❑ Organisé en sections
- ❑ Composé de représentants des Etats membres et de la Commission qui préside



Centre européen pour le contrôle et la prévention des maladies

- ❑ European Centre for Disease Prevention and Control
- ❑ *ECDC Headquarters, Tomtebodavägen (Suède)*
- ❑ The European Centre for Disease Prevention and Control is a new EU agency that has been created to help strengthen Europe's defences against infectious diseases, such as influenza, SARS and HIV/AIDS





European Centre for Disease Prevention and Control

Go to extranet
Help / Register

Advanced Search

ECDC Portal > English > Health Topics

Health topics A-Z



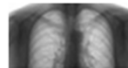
HEALTH TOPICS BY ALPHABETICAL ORDER

A B C D E F G H I L M N O P Q R S T V W Y Z

- AIDS
- Alkhurma haemorrhagic fever
- Anthrax
- Antimicrobial resistance
- Arenavirus Infection
- Avian influenza in humans
- Avian influenza
- Avian flu

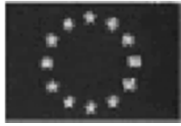
HEALTH TOPICS IN SPOTLIGHT

→ Tuberculosis, a global challenge



The treatment success rate in the EU/EEA is too low to meet global targets. Only three countries successfully treated 85% or more of all previously untreated, culture-confirmed pulmonary TB cases from the 2007 cohort. This is four countries fewer than in 2006.

→ Immunisation



Le droit communautaire

Doit toujours être motivé en droit et en fait

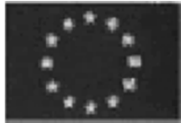
Doit toujours être publié au *Journal officiel des Communautés*

Le Conseil et la Commission sont habilités à adopter les 3 types de textes

Le Conseil adopte les textes de base (parfois d'exécution)

La Commission adopte des textes d'exécution

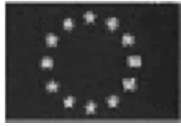
- Règlements**
- Décisions**
- Directives**



Règlement

- ❑ Portée générale
- ❑ Obligatoire dans tous ses éléments (s'applique intégralement)
- ❑ Directement applicable (à une date fixée)
- ❑ S'applique à tous ceux qui entre dans la catégorie définie (liste généralement reprise en annexe)
- ❑ N'est pas transposé en droit national

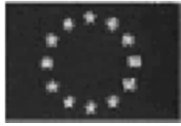
-
- ❑ Exemple : règlement (CE) N° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire
 - ❑ Voir aussi autre exemple détaillé en fin de présentation (à lire) : règlement (CE) N° 178/2002



Décision

- ❑ Concerne individuellement des sujets déterminés
- ❑ Obligatoire dans tous ses éléments
- ❑ Pour les destinataires qu'elle désigne
- ❑ Impose le résultat à atteindre
- ❑ Impose les modalités d'exécution
- ❑ N'est pas transposée en droit national

-
- ❑ Exemple : Décision 2003/467/CE de la Commission du 23 juin 2003 établissant le statut d'officiellement indemnes de tuberculose, de brucellose et de leucose bovine enzootique des troupeaux bovins de certains États membres et régions d'États membres.

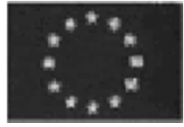


Directive (1)

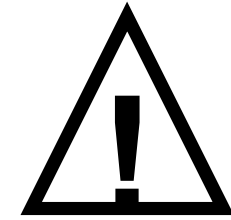
- ❑ S'applique uniquement à un ou des destinataires qu'elle désigne (un ou plusieurs Etats Membres)
- ❑ Obligation de résultat
- ❑ Moyens pour y parvenir sont libres
- ❑ Transposition dans le droit national nécessaire
- ❑ Devient obligatoire lorsque la transposition est notifiée à l'autorité communautaire

Exemples de directives (2)

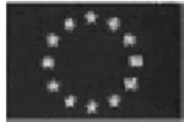
- ❑ Directive 64/432/CEE du Conseil, du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine
- ❑ Directive 64/433/CEE du Conseil, du 26 juin 1964, relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches
- ❑ Directive (CE) N° 2003/99 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil



Dir. 99/2003/CE, annexe I – A :
Zoonoses et agents zoonotiques à surveiller



- ❑ Brucellose et agents zoonotiques
- ❑ Campylobactériose et agents responsables
- ❑ Echinococcose et agents responsables
- ❑ Listériose et agents responsables
- ❑ Salmonellose et agents responsables
- ❑ Trichinellose et agents responsables
- ❑ Tuberculose due à *Mycobacterium bovis*
- ❑ *Escherichia coli* vérotoxigéniques



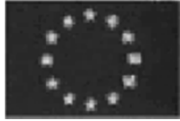
Dir. 99/2003/CE, annexe I – B :
Liste des zoonoses et agents zoonotiques à surveiller
« en fonction de la situation épidémiologique »

□ Zoonoses virales :

- Calicivirus
- Virus de l'hépatite A
- Virus de la grippe
- Rage
- Virus transmis par les arthropodes

□ Zoonoses bactériennes :

- Borréliose et agents responsables
- Botulisme et agents responsables
- Leptospirose et agents responsables
- Tuberculose autre que celle visée au point A
- Vibriose et agents responsables
- Yersiniose et agents responsables

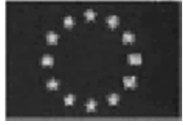


Dir. 99/2003/CE, annexe I – B :
**Liste des zoonoses et agents zoonotiques à surveiller en
fonction de la situation épidémiologique**

- Zoonoses parasitaires :
 - Anisakiase et agents responsables
 - Cryptosporidiose et agents responsables
 - Cysticercose et agents responsables
 - Toxoplasmose et agents responsables

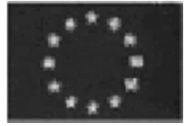
- Autres zoonoses et agents responsables

Informations sur la situation en matière de zoonoses en Europe :
http://www.efsa.eu.int/science/monitoring_zoonoses/reports/1277_en.html



Avis et opinions scientifiques

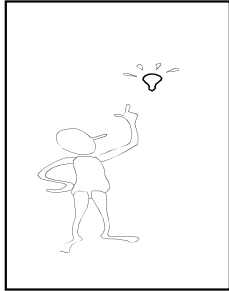
- ❑ constituent la base scientifique pour la législation
- ❑ notamment *risk evaluation based on control policy*



Subsidiarité

- Principe qui laisse la liberté à un Etat membre de renforcer le contenu d'une législation communautaire

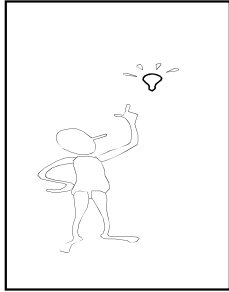
- Un Etat membre peut, par exemple, décider d'aller plus loin que la simple transposition d'une directive



Où trouver l'information ?

(les instances)

- ❑ Les principales instances internationales :
 - OMS : <http://www.who.int/>
 - Maladies infectieuses humaines = centralized information system for infectious diseases : <http://www.data.euro.who.int/cisid/>
 - FAO : <http://www.fao.org/>
 - OMSA : <http://www.oie.int/>
 - ProMED-mail : <http://www.promedmail.org/>
- ❑ Les principales instances européennes :
 - Commission (santé animale et bien-être des animaux) : http://www.europa.eu.int/comm/food/animal/liveanimals/index_en.htm
 - Commission (sécurité des aliments) : http://www.europa.eu.int/comm/food/index_fr.htm
 - EFSA : http://www.efsa.eu.int/index_fr.html
 - ECDC : <http://www.ecdc.eu.int/>
 - Eurosurveillance : <http://www.eurosurveillance.org/index-01.asp>
 - Autres : via http://www.europa.eu.int/index_en.htm



Où trouver l'information ?

(la législation et les autorités nationales)

- ❑ La législation européenne : <http://www.europa.eu.int/eur-lex/lex>
- ❑ La législation belge : http://www.just.fgov.be/index_fr.htm
+ <http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.htm> (version coordonnée)
- ❑ La législation française : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- ❑ Les Agences :
 - BE : <http://www.afsca.be>
 - FR : http://www.anses.fr/index_2010.php
- ❑ Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement :
 - BE : <http://www.health.fgov.be>



ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire. - Windows Internet Explorer

http://www.anses.fr/index_2010.php

ANSES, Agence nationale de sécurité sani...



Agence nationale de sécurité sanitaire

de l'alimentation, de l'environnement et du travail

- L'Agence Anses >>
- Alimentation humaine
- Alimentation & santé animales
- Santé environnement
- Santé travail
- Végétal

Missions

Recherche

Recommandations

Expertise

Actualités Publications Avis

2 septembre 2010
L'Anses renforce sa direction générale pour répondre aux grands enjeux sociétaux

24 août 2010
Chlordecone aux Antilles françaises : un éclairage socio-historique

23 juillet 2010
REACH : La France propose des restrictions à l'usage du diméthylfumarate et du plomb et ses composés

> Toutes les actualités

> Espace Presse : Accéder à tous les communiqués

Agenda

Du 14 au 17 septembre 2010
Space 2010, Salon international de l'élevage
> Voir l'agenda

Zoom sur

22 juillet 2010
Qualité de l'air des parcs de stationnement couverts : des risques pour la santé des professionnels



Programme de recherche

Du 15 sept. au 28 oct. 2010
Maladies vectorielles : l'Anses et l'InVS lancent un appel à candidature pour la création du centre national d'expertise des vecteurs (CNEV)

Du 26 mars au 3 juin 2010
Appel à projets de recherche environnement-santé-travail
> Tous les programmes de recherche

Laboratoires

Appel à experts

Nutrivigilance | Offres d'emploi | Marchés publics | Réseau partenaires | Contact | Flux RSS

NOS SITES : Table CIQUAL | Substitution CMR | Observatoire des résidus de Pesticides | Portail Santé-Environnement-Travail | Helpdesk Biocides | Galaxie des sites

Terminé

Internet | Mode protégé : activé

125%

08:10

Au niveau Belge

- ❑ Lois (idem en FR)
 - ❑ Arrêtés royaux (décrets en FR)
 - ❑ Arrêtés ministériels (arrêtés en FR avec multiples déclinaisons)
-

- ❑ Scenarii (Exemple : FA)
- ❑ Manuel (Exemple : ESB)

Ministère de la Santé Publique
Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne
Alimentaire

manuel

INFLUENZA AVIAIRE

partie 2:
procédures opérationnelles

version 1.1 - mars 2004

BSE'ESB

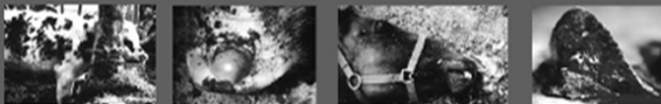
BSE Einheit des Bundes
Unité ESB de la Confédération
Unità ESB della Confederazione
Unitad BSE da la Confederaziun
BSE Unit of Switzerland

Manuel de contrôle

de

L'Unité ESB de la Confédération

GUIDE PRATIQUE de diagnostic et de gestion DES ÉPIZOOTIES



Réalisation :

dreamnuance

Disponible gratuitement à l'adresse suivante :
http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/manuel2010_final.pdf

35

Université
de Liège



Lois (BE)

- ❑ doivent être conformes à la Constitution
- ❑ émanent du pouvoir législatif
- ❑ sont élaborées et votées collectivement par la Chambre des représentants et le Sénat
- ❑ puis sanctionnées et promulguées par le Roi
- ❑ posent le principe des mesures à prendre
- ❑ donnent aux autorités les pouvoirs et les moyens d'exécution nécessaires

Loi du 24.03.87 relative à la santé des animaux

- ❑ Chapitre 1 – Dispositions générales
- ❑ Chapitre 2 – Les associations et les fédérations de lutte contre les maladies des animaux
- ❑ Chapitre 3 – Mesures particulières tendant à prévenir et à lutter contre certaines maladies
- ❑ Chapitre 4 – Mesures générales tendant à prévenir et à lutter contre les maladies des animaux
- ❑ Chapitre 5 – Surveillance (agents de l'Autorité)
- ❑ Chapitre 6 – Sanctions
- ❑ Chapitre 7 – Dispositions diverses

Arrêtés royaux (BE)

- pris par le Roi
- sur proposition du Ministre compétent
- rendent les lois exécutoires en délimitant leurs modalités d'application

-
- Exemple concret : A.R. du 25 avril 1988 désignant les maladies des animaux soumises à l'application du chapitre III de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux

Tous les mammifères

- Charbon bactérien
- Charbon bactérien
- Rage

Les équidés

- Anémie infectieuse équine
- Dourine
- Gale sarcoptique et psoroptique
- Lymphangite épizootique
- Méningo-encéphalomyélites enzootiques (V.E.E.- E.E.E.- W.E.E.)
- Métrite contagieuse équine
- Morve et farcin
- Peste équine
- Stomatite vésiculeuse

Les ruminants

- Fièvre aphteuse
- Fièvre catarrhale
(blue tongue)
- Peste bovine
- Peste des petits ruminants
- Fièvre de la vallée du Rift

Les bovins

- Brucellose bovine
(*B. abortus*)
- Dermatose nodulaire
- Gale sarcoptique et psoroptique
- Leucose bovine enzootique
- Péripneumonie contagieuse
- Stomatite vésiculeuse
- Trichomoniose et vibriose
- Tuberculose clinique
- ESB
- Rhinotrachéite infectieuse bovine
(depuis janvier 2007; application au 1^{er} mars 2007)

Les ovins et les caprins

- ❑ Brucellose (*B.abortus*, *B.mélitensis* et *B.ovis*)
- ❑ Clavelée (variole ovine)
- ❑ Gale sarcoptique, psoroptique et chorioptique
- ❑ Piétin chez les ovins
- ❑ Tremblante

Les porcins

- ❑ Encéphalomyélite enzootique (maladie de Teschen)
- ❑ Fièvre aphteuse
- ❑ Maladie vésiculeuse du porc
- ❑ Peste porcine africaine
- ❑ Peste porcine classique
- ❑ Trichinose
- ❑ Maladie d'Aujeszky
- ❑ Brucellose porcine (*B. suis*)
- ❑ Mysterious Reproductive System (M.R.S.)
- ❑ Stomatite vésiculeuse

Les rongeurs

- Myxomatose
- Tularémie
- Maladie hémorragique virale du lapin

Les visons

- Entérite virale des visons

Les volailles et les oiseaux

- ❑ Choléra aviaire
(pasteurellose)
- ❑ Laryngotrachéite
infectieuse aviaire
- ❑ Maladie de Marek
- ❑ Pestes aviaires
- ❑ Pseudo-pestes
(maladie de Newcastle)
- ❑ Psittacose - Ornithose

Les abeilles

- ❑ Acariose
- ❑ Loque américaine
- ❑ Loque européenne
- ❑ Varroase
- ❑ Petit coléoptère des ruches
(*aethina tumida*)
- ❑ Acarien tropilaelaps

Les poissons

- ❑ Nécrose
hématopoïétique
infectieuse
- ❑ Anémie infectieuse du
saumon
- ❑ Septicémie
hémorragique virale

Les mollusques

- ❑ Bonamiosis
(*Bonamia Ostrea*)
- ❑ Marteiliosis
(*Marteilla refringens*)

Les cervidés

- ❑ Maladie hémorragique épizootique des cerfs

Zoonoses

Zoonoses virales

- Norovirus
- virus de l'Hépatite A
- virus de la Grippe
- virus transmis par les arthropodes
- rage

Zoonoses bactériennes

- Borréliose
- Botulisme
- Brucellose
- Campylobactériose
- Leptospirose
- Listériose
- Psittacose
- Salmonellose
- Tuberculose

Zoonoses (suite)

Zoonoses bactériennes

- Vibriose
- Yersiniose
- E. Coli*
vérotoxino-géniques

Zoonoses parasitaires

- Anisakiase
- Cryptosporidiose
- Cysticercose
- Echinococcose
- Toxoplasmose
- Trichinellose

Pour le reste de l'UE :

http://www.efsa.eu.int/index_fr.html

The screenshot shows the AFSCA website interface. At the top left is the AFSCA logo and name: 'AFSCA Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire'. On the top right, there are links for 'Recherche de A à Z' and 'Plan du site'. A breadcrumb trail reads: 'Accueil > Publications > Publications thématiques > EFSA Belgian report on zoonoses and zoonotic agents'. A sidebar on the left contains a menu with items like 'Accueil', 'A propos de l'AFSCA', 'Contact', 'Professionnels', 'Consommateurs', 'Comité consultatif', 'Comité scientifique', 'Publications', and 'Utiles'. The main content area is titled 'Publications thématiques' and features a document cover for 'ZOOZOSES MONITORING BELGIUM' with the subtitle 'TRENDS AND SOURCES OF ZOOZOSES AND ZOOZOtic AGENTS IN BELGIUM, FARM TO FORK, ANIMALS AND FEEDS 2004'. To the right of the cover, there is a list of years: '» EFSA Belgian report on zoonoses and zoonotic agents' followed by '» 2006', '» 2005', and '» 2004'. Below this list, a paragraph states: 'Ces rapports annuels contiennent toutes les données belges sur les zoonoses, les agents zoonotiques et l'antibiorésistance chez les animaux vivants, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, en ce qui concerne les programmes officiels de lutte ou de surveillance.' A note at the bottom says '(Document uniquement disponible en anglais)'. A large black arrow points from the right towards the '2006' link.

Pour la Belgique :

<http://www.favv-afsca.be/publicationsthematiques/efsa-bel-report-zoonoses-zoonotic-agents.asp>

Arrêtés ministériels (BE)

- relèvent de la compétence du Ministre qualifié
- commentent et expliquent les dispositions des arrêtés royaux
- souvent utilisés pour les épizooties :
 - parution plus rapide
 - permet plus de souplesse (stade épidémique)

Exemple

- A.M. du 22 avril 2002 portant des mesures temporaires de lutte contre la fièvre aphteuse
- Plan :
 - Définitions
 - Dispositions générales
 - Transport d'animaux
 - Mesures dans le cadre du commerce intracommunautaire
 - Mesures dans la zone tampon
 - Mesures dans une exploitation suspecte d'être contaminée
 - Dispositions finales

Exemple de règlement européen (pour lecture attentive)

- Règlement (CE) N° 178/2002 du 28 janvier 2002 du Parlement européen et du Conseil :
 - établissant les principes généraux de la législation alimentaire
 - établissant les prescriptions générales de la législation alimentaire
 - instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments
 - fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

- Règlement général sur la sécurité alimentaire qui vous concerne toutes et tous

Tenir compte du livre blanc

- ❑ Création d'une autorité alimentaire
- ❑ Législation de la ferme à la table, cohérente
- ❑ Application de l'analyse des risques, y compris le principe de précaution
- ❑ Contrôle renforcé
- ❑ Information et consultation des parties intéressées (opérateurs, aussi appelées stakeholders)
- ❑ Dimension internationale

Objectifs et champ d'application

- ❑ Niveau élevé de protection de la santé des personnes
- ❑ Niveau élevé de protection des intérêts des consommateurs
- ❑ Veiller au fonctionnement effectif du marché intérieur
- ❑ Base scientifique solide pour étayer la prise de décision
- ❑ Procédures organisationnelles efficaces pour étayer la prise de décision
- ❑ Couvrir l'ensemble de la chaîne alimentaire

Définitions

□ 19 définitions dont :

– denrée alimentaire = produit destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré

☞ y inclus la production primaire !!!

– 18 autres définitions telles que :

- législation alimentaire : couvre toute la chaîne !
- exploitant
- mise sur le marché
- analyse des risques (évaluation, gestion, communication)
- traçabilité
- consommateur final...

Mise en application

- Depuis le 1^{er} janvier 2007

Principes généraux (1)

□ Objectifs généraux

- protection de la vie et de la santé des personnes
- protection des intérêts des consommateurs (fraudes, tromperies...)
- pratiques équitables dans le commerce
- réalisation de la libre circulation

Principes généraux (2)

- Prise en compte
 - de la santé et du bien-être animal
 - de la santé des plantes
 - de l'environnement
 - des normes ou projets de normes internationales

- Participation active aux activités internationales

Principes généraux (3)

- ❑ Législation fondée, en principe, sur l'analyse des risques
- ❑ Application du principe de précaution
- ❑ Principe de transparence
- ❑ Consultation et information des citoyens
- ❑ Importations doivent satisfaire aux règles européennes
- ❑ Exportations doivent, sauf exceptions, satisfaire aux règles européennes

Principes généraux (4)

Obligations générales du commerce

- Importations doivent satisfaire aux règles européennes
- Exportations doivent, sauf exceptions (lois nationales, accords bilatéraux...), satisfaire aux règles européennes
- Normes internationales : la communauté et les états:
 - participent aux travaux internationaux et promeuvent leur coordination
 - contribuent à l'élaboration d'accords d'équivalence
 - besoins spécifiques (financiers et commerciaux)
 - cohérence entre normes internationales et règles communautaires sans abaisser le niveau de protection

Analyse des risques

- Trois volets interconnectés
 - a) évaluation des risques
 - b) gestion des risques
 - c) communication sur les risques

- Séparation entre l'évaluation et la gestion des risques

a) Evaluation des risques

- ❑ Fondée sur les preuves scientifiques disponibles
- ❑ Menée de manière indépendante, objective et transparente
- ❑ Comprend 4 étapes
 - identification des dangers
 - caractérisation des dangers
 - évaluation de l'exposition
 - caractérisation des risques

b) Gestion des risques

- Mise en balance des différentes politiques possibles
- En consultation avec les parties intéressées
- Prise en compte des résultats de l'évaluation des risques
- Prise en compte d'autres facteurs légitimes
- Choix des mesures de prévention et de contrôle appropriées

c) Communication sur les risques

- ❑ Echange interactif d'informations et d'avis
- ❑ Entre toutes les parties intéressées (stakeholders): évaluateurs, gestionnaires, consommateurs, entrepreneurs, universitaires
- ❑ Explication des résultats de l'évaluation des risques
- ❑ Explication sur le fondement des décisions de gestion des risques

Principe de précaution (1)

- ❑ Mesure de gestion des risques
- ❑ Effets potentiellement nocifs identifiés
- ❑ Incertitudes dans l'évaluation des risques

Principe de précaution (2)

- Les mesures prises
 - provisoires
 - proportionnées au risque (pas de restriction inutile au commerce)
 - non discriminatoires
 - cohérentes
 - basées sur l'examen des avantages et des charges potentielles
 - réexaminées à la lumière des nouvelles données scientifiques dans un délai raisonnable

Prescriptions générales (1)

- Aucune denrée alimentaire ne peut être mise sur le marché si elle est dangereuse :
 - préjudiciable à la santé
 - impropre à la consommation humaine

Prescriptions générales (2)

- Il est tenu compte :
 - conditions normales d'utilisation
 - information fournie au consommateur
 - effet probable, immédiat, à court ou à long terme
 - effets cumulatifs
 - sensibilités particulières de catégories spécifiques
 - denrées similaires sont, en principe (sauf évaluation), considérées de façon identique (denrées d'un même lot, de la même catégorie, correspondant à la même description...)

Prescriptions générales (3)

- Aucun aliment pour animaux ne peut être mis sur le marché s'il est dangereux
 - effet néfaste sur la santé humaine ou animale
 - denrées alimentaires dérivées d'animaux producteurs de ces denrées, si elles constituent un danger pour la consommation humaine
- Aliments pour animaux similaires sont, en principe (après évaluation), considérés de façon identique

Prescriptions générales (4)

- L'étiquetage, la présentation et la publicité ne doivent pas induire le consommateur en erreur
- La traçabilité est établie à tous les stades de la chaîne jusqu'à la distribution
 - denrées alimentaires
 - aliments pour animaux
 - animaux producteurs de denrées alimentaires

a) Traçabilité

- Capacité de retracer le cheminement
 - denrée alimentaire
 - aliment pour animaux
 - animal producteur de denrées alimentaires

- A travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution

b) Traçabilité

- ❑ Identification de tout fournisseur
- ❑ Identification de tout client
- ❑ Systèmes et procédures pour mettre ces informations à disposition des autorités
- ❑ Etiquetage ou identification pour faciliter leur traçabilité
- ❑ Circulations internes dans l'entreprise?
 - mesures complémentaires après consultation du comité permanent

Prescriptions générales (5)

- ❑ Les exploitants de denrées alimentaires sont responsables des produits qu'ils produisent ou commercialisent
 - conformités aux réglementations
 - retrait des produits qui ne répondent pas aux prescriptions de sécurité. Information du consommateur et au besoin, retrait des produits.
 - collaboration de la distribution
 - information des autorités compétentes s'il est estimé que les denrées sont préjudiciables à la santé
 - information des consommateurs si nécessaire (denrée préjudiciable à la santé)
 - collaboration avec les autorités compétentes pour les actions engagées

Prescriptions générales (6)

- ❑ Les exploitants des secteurs de l'alimentation animale sont responsables des produits qu'ils produisent ou commercialisent
 - conformités aux réglementations
 - retrait des produits qui ne répondent pas aux prescriptions de sécurité. Information de l'utilisateur et au besoin retrait
 - collaboration des distributeurs de ces produits
 - information des autorités compétentes s'il est estimé que les aliments pour animaux ne répondent pas aux prescriptions de sécurité
 - collaboration avec les autorités compétentes pour les actions engagées

Autorité alimentaire européenne

- Sécurité alimentaire - niveau élevé de protection
- Avis scientifiques et assistance scientifique et technique
 - sécurité alimentaire
 - nutrition humaine
 - santé et bien-être animal
 - OGM de façon général
 - base pour la législation communautaire

Mission de l'Autorité (1)

- ❑ Compétences dans tous les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux
- ❑ Fournir des avis scientifiques et une assistance scientifique et technique
 - en ce compris sur les questions de nutrition et dans le cadre du programme en matière de santé
 - sur d'autres questions liées à la santé et au bien-être des animaux
 - produits liés aux OGM autres que les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Mission de l'Autorité (2)

- ❑ Avis scientifiques sont la base scientifique pour la législation
- ❑ Rôle de référence (indépendance, transparence, qualité des avis)
- ❑ Agit en collaboration avec les instances compétentes des Etats membres
- ❑ L'Autorité, la Commission et les Etats membres coopèrent pour favoriser la cohérence dans l'analyse des risques

Tâches de l'Autorité (1)

- Fournir les meilleurs avis scientifiques
- Promouvoir des méthodes uniformes d'évaluation des risques
- Assistance scientifique et technique de la Commission
 - établissement de la législation
 - gestion de crise
 - coopération avec les organisations internationales

Tâches de l'Autorité (2)

- ❑ Rechercher, recueillir, rassembler, analyser et résumer les données
- ❑ Identification et caractérisation des risques émergents
- ❑ Etablir un réseau avec d'autres organismes
- ❑ Information fiable et compréhensible pour les parties intéressées (stakeholders)
- ❑ S'exprimer de manière autonome
- ❑ Effectuer toutes les tâches demandées par la Commission
- ❑ Participation au Rapid Alert System (RAS; voir plus loin)

Organisation (1)

Les différents organes

- ❑ Conseil d'administration
- ❑ Directeur exécutif et son personnel
- ❑ Forum consultatif
- ❑ Comité scientifique assisté de groupes scientifiques

Organisation (2)

Conseil d'administration

- ❑ 14 membres désignés par le Conseil, en consultation avec le PE sur une liste établie par la Commission
- ❑ 1 représentant de la Commission
- ❑ 4 membres ont une expérience acquise au sein de représentants des parties intéressées
- ❑ Mandat de 4 ans, renouvelable une fois
- ❑ Veillent à ce que l'Autorité accomplisse la mission et exécute les tâches qui lui sont confiées
- ❑ Adopte, avant le 31 janvier, le programme de travail annuel
- ❑ Adopte le rapport annuel
- ❑ Adopte le règlement financier

Organisation (3)

Directeur Exécutif

- ❑ Nommé par le Conseil d 'administration
- ❑ Mandat de 5 ans renouvelable
- ❑ Représentant légal de l 'Autorité
- ❑ Chargé d'organiser le fonctionnement général de l 'Autorité
 - programme de travail
 - personnel
 - préparation de l 'état des recettes et dépenses (budgets et rapports annuels)
 - approuve les dépenses et rend compte au Conseil d 'administration
 - préparation des programmes
- ❑ Transmet le rapport général et les programmes au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et aux Etats membres et en assure la publication

Organisation (4)

Forum consultatif

- ❑ Représentants des instances des Etats membres (un par Etat)
- ❑ Conseille le directeur exécutif
- ❑ Mécanisme d'échange d'informations, de mise en commun des informations
- ❑ Veille au maintien d'une étroite coopération entre l'Autorité et les Etats membres
 - éviter tout double emploi
 - obligation de collaboration
 - bon fonctionnement de réseaux
- ❑ Collaboration spécifique pour les risques émergents

Comité scientifique (1)

- ❑ Fournir des avis scientifiques, avec l'assistance des groupes scientifiques
- ❑ Assurer la coordination générale et la cohérence du processus scientifique (procédures de travail et méthodologie)
- ❑ Avis sur les questions multisectorielles
- ❑ Assisté de groupes scientifiques
- ❑ Composé des présidents des groupes et de 6 experts indépendants n'appartenant pas aux groupes

Comité scientifique (2)

- Assisté de groupes scientifiques
 - additifs, arômes, auxiliaires technologiques et matériaux en contact
 - additifs et produits ou substances pour alimentation animale
 - santé des plantes, produits phytosanitaires et résidus
 - OGM
 - produits diététiques, nutrition et allergies
 - risques biologiques
 - contaminants
 - santé et bien-être animal
- Nommés par le Conseil d 'administration

Comité scientifique (3)

- ❑ Favorise le fonctionnement en réseaux
- ❑ Indépendance des experts
- ❑ Transparence (publication des avis, documentation largement accessible)
- ❑ Confidentialité si nécessaire
- ❑ Communication sur les risques (initiative, demande de la Commission)
- ❑ Fonctionnement réglé par l'Autorité

Autorité fonctionnement (1)

□ Emet un avis

- à la demande de la Commission
- de sa propre initiative
- à l'invitation du Parlement européen ou d'un Etat membre
- à la majorité des membres, les avis minoritaires étant inscrits
- dans les délais fixés

Autorité Fonctionnement (2)

- ❑ Evite autant que faire se peut les avis scientifiques divergents. Organise les concertations et les collaborations nécessaires
- ❑ Assistance scientifique et technique de la Commission
- ❑ Commande les études scientifiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission

Autorité Fonctionnement (3)

- ❑ Collecte les données nécessaires à sa mission
 - consommations alimentaires et exposition aux risques
 - incidence et prévalence en matière des risques biologiques
 - contaminants
 - résidus
- ❑ Coopère étroitement avec les autres organismes
- ❑ Recommande les améliorations pour la comparaison des données
- ❑ Publication de l'inventaire des systèmes de collecte de données

Autorité Fonctionnement (4)

- ❑ Collecte les données afin d'identifier les risques émergents
- ❑ Participe au fonctionnement du RAS (voir plus loin)
- ❑ Coopère étroitement avec les autres organismes en favorisant le fonctionnement en réseau
 - liste des organismes
 - liste des systèmes communautaires de coopération existants

Autorité Fonctionnement (5)

- ❑ Agir au service du public dans un esprit d'indépendance
- ❑ Agir dans une large transparence
 - publication des ordres du jour, avis, déclarations d'intérêt
 - publication des résultats des études et des rapports d'activités
 - réunion du Conseil d'administration en public, sauf exception

Autorité Fonctionnement (6)

- ❑ Confidentialité dans les cas justifiés
- ❑ Les avis ne sont jamais confidentiels
- ❑ Communication de sa propre initiative
- ❑ Diffusion des documents à l'intention du grand public
- ❑ Collabore avec la Commission dans le cadre du processus de communication sur les risques
- ❑ Publication des avis
- ❑ Documents largement accessibles
- ❑ Développement de contacts avec les parties intéressées

Autorité budget

- ❑ Recettes :
 - contribution de la Communauté (budget communautaire)
 - contribution éventuelle de pays tiers
 - droits des publications, conférences...
 - porte ouverte pour le futur (dans les 3 ans) sur des redevances pour services fournis (dossiers d 'autorisation)
- ❑ Dépenses :
 - rémunération du personnel (objectif de 300 personnes)
 - dépenses administratives et d'infrastructure
 - frais de fonctionnement
- ❑ Conseil d 'administration adopte le budget annuel en équilibre, en l'adaptant au besoin aux contributions de la Communauté

Systeme d'alerte rapide = RAS (1)

- ❑ Renforcement du fonctionnement du réseau existant
- ❑ Aliments pour animaux concernés
- ❑ Commission continue à gérer le système
- ❑ Autorité est destinataire de l'information
- ❑ Implication des postes frontaliers lors de rejets d'importations
- ❑ Information des pays tiers
- ❑ Ouverture possible du réseau à des pays tiers ou à des organisations internationales

Systeme d'alerte rapide (2)

- ❑ Renforcement et extension du fonctionnement du réseau existant
 - recommandation ou accord avec les opérateurs qui a pour objet, même sur base volontaire, de limiter la mise sur le marché ou l'utilisation
 - tout cas de rejet aux frontières de la Communauté est communiqué
 - dans ce cas tous les postes frontaliers sont informés
 - Commission informe les pays tiers concernés
- ❑ Ouverture possible du réseau à des pays tiers ou à des organisations internationales intéressées (OMS, OMC...)
- ❑ Le public a, en principe, accès à une information détaillée

Situations d'urgence - gestion de crises (1)

- Procédures permettant intervention d'urgence pour produits dangereux y compris les produits importés
 - suspension de la mise sur le marché
 - suspension des importations
 - fixation de conditions particulières de commercialisation ou d'importation
 - autre mesure conservatoire appropriée
- Procédures décidées avec les Etats membres (Comité Permanent) ou par la Commission seule (provisoires pour 10 jours)

Situations d'urgence - gestion de crises (2)

- En général, mesures arrêtées par la Commission :
 - en accord avec les Etats membres
 - seule, à titre provisoire, pour 10 jours
- Carence de la Commission : mesures nationales conservatoires. Après 10 jours saisie du Comité permanent
 - évaluation des données pertinentes
 - identification des options de solution

Situations d'urgence - gestion de crises (3)

- ❑ Commission établit un plan de gestion des crises, en collaboration avec les états membres et l'Autorité
 - modalités pratiques pour gérer une crise
 - principes de transparence
 - stratégie de communication
- ❑ Mise en place d'une cellule de crise
 - collecte de données pertinentes
 - évaluation des données pertinentes
 - identification des options de solution
- ❑ Information du public sur les risques et sur les mesures prises

Comité permanent

- Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale
 - assiste la Commission
 - remplace les comités existants
 - organisé en sections
 - composé de représentants des Etats membres et de la Commission qui préside

http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/index_en.htm

Procédure de médiation

- Saisie de la Commission par un état membre contre un autre état membre
 - incompatibilité avec le règlement
 - incompatibilité avec le marché intérieur
- Commission déploie tous les efforts pour aplanir le litige
- Commission se fait assister, le cas échéant, par l'Autorité